

Formulaire d'avenant du Québec  
F.A.Q. N° 17

**Remise en vigueur des garanties après le remisage du véhicule**

Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'**avenant**, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'**avenant** même, au choix de l'**assureur**.

|   |
|---|
| Nom de l' <b>assureur</b> : .....   |
| Nom de l' <b>assuré désigné</b> : .....   |
| <b>Avenant</b> à la police d'assurance automobile N° : .....  |
| <u>Date de prise d'effet</u> : cet <b>avenant</b> s'applique à partir du ..... à 0 h 01, heure normale à l'adresse de l' <b>assuré désigné</b> .  |
| <u>Véhicule visé</u> : cet <b>avenant</b> s'applique uniquement au <b>véhicule désigné</b> suivant :<br>.....<br>(numéro de référence écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance) |

Description de l'avenant

Cet **avenant** remet en vigueur les garanties du contrat d'assurance qui ont été suspendues par le F.A.Q. N° 16 intitulé « Suspension de garanties lors du remisage du véhicule ».

Cette remise en vigueur n'est pas rétroactive. Les garanties recommencent donc à s'appliquer à partir de la date de prise d'effet du présent **avenant**.

Ristourne

L'**assuré désigné** a droit aux ristournes écrites dans le tableau ci-dessous, ou écrites spécifiquement pour cet **avenant** à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Ces ristournes sont calculées selon ce qui est prévu au F.A.Q. N° 16.

| GARANTIES  | RISQUES   | RISTOURNES |
|--|---|------------|
| <u>Chapitre A</u> :<br>Responsabilité civile       | <b>Domages matériels</b> ou <b>dommages corporels</b> causés à d' <b>autres personnes</b> | \$         |
| <u>Chapitre B</u> : Dommages aux véhicules assurés | <u>Protection 1</u> : « Tous risques »  | \$         |
|  | <u>Protection 2</u> : Risques de collision et de renversement                             | \$         |
| Total :  |   | \$         |

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.